

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

ARRETE N° 2024/007

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE AUX RELIQUES
1 A 5 RUE AUX MOINES**

Le Maire de la Commune d'Annet-Sur-Marne,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté Ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que des travaux portant sur le renouvellement de la canalisation du réseau gaz, réalisés :

- rue aux Reliques,
- rue aux Moines

par la société ECR domiciliée 8 rue de l'Industrie - 77550 LIMOGES FOURCHES, pour le compte de GRDF, entraîneront une gêne de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la bonne exécution des travaux d'une part et la sécurité des usagers d'autre part,

A R R E T E
les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - NATURE, LIEU ET DUREE DES TRAVAUX

La Société ECR, représentée par M. Christophe MAURICIO est autorisée à intervenir au droit des rues suivantes :

- rue aux Reliques,
- rue aux Moines

Nature des travaux :

Travaux de renouvellement de canalisation du réseau gaz.

Dates des travaux :

Du 05 février au 5 avril 2024

ARTICLE 2 - REGLEMENTATION

Du 05 février au 5 avril 2024, de 8h30 à 16h, la circulation et le stationnement s'effectuent de la manière suivante :

Le stationnement est interdit, et considéré comme gênant, selon l'avancement des travaux rue aux Reliques.

La circulation est interdite sur l'intégralité de la rue aux Reliques et du 1 au 5 rue aux Moines.

La base de vie est autorisée à être installée face au 24 rue aux Reliques le temps des travaux.

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément au code de la route. Tous les véhicules en infractions au stationnement seront mis en fourrière.

Les services de police sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de ces travaux.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La Société ECR, représentée par M. Christophe MAURICIO, est chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation réglementaire :

- signalisation par panneaux d'interdiction de stationner,
- danger travaux à 50 mètres de part et d'autre du chantier, barrières de police, stationnement interdit,

La signalisation aux présentes dispositions devra être conforme au livre 1 de l'instruction interministérielle de chantier sur la signalisation routière, sera apposée par les soins de l'entreprise chargée des travaux, qui devra accepter toutes modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité et les conditions de circulation.

La mise en place ainsi que la maintenance de la signalisation, tant horizontale que verticale, seront à la charge de l'entreprise qui devra par ailleurs **assurer la continuité de circulation des piétons de manière sécurisée.**

ARTICLE 4 - REFECTIONS

Les réfections doivent être effectuées dans les règles de l'art et sur **toute la largeur de la chaussée**.

En cas de dégradation ou de salissure de la voie publique, la société remettra en état comme à l'origine et à ses frais.

La voirie doit rester propre et être nettoyée régulièrement sur toute sa largeur par la société chargée des travaux. Il est interdit, pour les éléments ramassés, de les pousser dans le caniveau ou jusqu'aux grilles ou avaloirs avoisinants. Tout le mobilier doit être rangé chaque soir.

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par un affichage en Mairie et devra être affiché de part et d'autre du chantier par l'entreprise, au minimum 2 jours avant le début des travaux.

Les riverains concernés par l'interdiction de stationnement sont informés de l'interdiction de circulation et de stationnement au minimum 72 heures à l'avance au moyen de panneaux de signalisation, affiches et flyers.

L'arrêté doit être affiché par le pétitionnaire devant le chantier sur un support leur appartenant et non sur le mobilier urbain de la ville tels que candélabres, distributeurs de sacs, corbeilles de rues, bancs, abris et quais de bus, arbres, ...

ARTICLE 6 - AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

- M. le Lieutenant, Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
 - M. le Lieutenant Commandant le Centre de Secours de CLAYE SOUILLY,
 - M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de MEAUX-VILLENAY,
 - M. le Responsable de l'Environnement à la Communauté de Communes des Plaines et Monts de France (CCPMF),
 - M. le Responsable de la Société des Autocars de Marne la Vallée (Lagny) au titre du Transport des Voyageurs,
 - M. le Chargé d'affaires de la société GRDF,
 - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE,
 - M. le Responsable de la Police Municipale de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE,
 - Mme la Responsable des Services Techniques de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, "pour information".
 - Sté ECR
"pour exécution".
- mail : contact@societ-ecr.fr

Je certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Annet sur Marne, le 22 janvier 2024
Le Premier Adjoint Délégué,
au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme
Chevalier de l'Ordre du Mérite National
Christian MARCHANDEAU



Pour extrait conforme,
En Mairie, le 22 janvier 2024
Le Premier Adjoint Délégué,
au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme
Chevalier de l'Ordre du Mérite National
Christian MARCHANDEAU



A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).